

AR Prefecture

006-210600912-20250929-2025_54-AU
Reçu le 14/11/2025

PEILLE



**DECISION N°54/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT -
paragraphe 4 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Peille procède à l'actualisation du loyer de Monsieur MANTERO Thomas - Garage à moto 1 boulevard Aristide Briand à 63,76 € trimestriel.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 29 septembre 2025

signature,